

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2008**

Décision n° **B-2008-0410**

commune (s) : Vénissieux

objet : Versement à M. Guilherme Dos Santos Sousa d'une provision à valoir sur l'indemnité d'éviction du bail commercial situé 235, route de Vienne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 27 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 4 novembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Assi, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière, David G..

Bureau du 3 novembre 2008**Décision n° B-2008-0410**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Versement à M. Guilherme Dos Santos Sousa d'une provision à valoir sur l'indemnité d'éviction du bail commercial situé 235, route de Vienne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

En vertu d'un acte sous seing privé du 30 mars 1993, la société MPS a donné à bail commercial à la SA Au Pain Bressan des locaux à usage de boulangerie pâtisserie et habitation personnelle situé 235, route de Vienne à Vénissieux.

La SA Au Pain Bressan a vendu son fonds de commerce à monsieur Guilherme Dos Santos Sousa, ce dernier étant ainsi de plein droit subrogé dans les droits au bail commercial.

A la suite d'un arrêté de préemption et suivant acte notarié des 16 avril et 22 mai 2002, la Communauté urbaine a acquis l'immeuble dans lequel monsieur Guilherme Dos Santos Sousa exerçait son activité commerciale dans le cadre du réaménagement du carrefour Henri Barbusse-Moulin à Vent-route de Vienne.

Par acte en date du 10 décembre 2007, la Communauté urbaine a fait délivrer un congé avec refus de renouvellement à monsieur Guilherme Dos Santos Sousa à la suite de l'arrêté de péril grave et imminent pris par monsieur le maire de Vénissieux en date du 24 octobre 2007.

Par acte en date du 21 mai 2008, monsieur Guilherme Dos Santos Sousa a fait délivrer assignation au fond par-devant le tribunal de grande instance de Lyon afin d'entendre dire et juger le congé mal fondé et d'obtenir une indemnité d'éviction qu'il fixait à 521 940 €.

Par acte en date du 12 août 2008, la Communauté urbaine a fait délivrer assignation en référé afin de déclarer qu'elle acceptait le versement d'une indemnité d'éviction et de faire désigner un expert judiciaire chargé de donner son avis sur le montant de ladite indemnité.

Par ordonnance en date du 15 septembre 2008, monsieur Laurent Gouttenoire a été désigné comme expert judiciaire.

Monsieur Guilherme Dos Santos Sousa a sollicité la Communauté urbaine afin d'obtenir le versement d'une provision compte tenu des frais qu'il déclare avoir déjà dû engager, dont notamment le licenciement de huit salariés.

Au terme de la quittance de provision qui est présentée au Bureau, et à titre de provision sur l'indemnité d'éviction du bail commercial que la Communauté urbaine sera tenue de verser à monsieur Guilherme Dos Santos Sousa ensuite d'une décision de justice définitive, sauf accord préalable des parties notamment au vu du rapport d'expertise judiciaire à venir, la Communauté urbaine lui verserait la somme de 100 000 €. Cette provision de 100 000 € s'imputera sur le montant de l'indemnité d'éviction qui sera fixée par décision judiciaire définitive ou par accord des parties ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la quittance de provision à valoir sur l'indemnité d'éviction du bail commercial de monsieur Guilherme Dos Santos Sousa pour les locaux situés 235, route de Vienne à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'opération 0688, aménagement de la rue Henri Barbusse, individualisée le 13 décembre 2004 pour un montant de 440 000 €.

4° - Le montant à payer, en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 671 800 - fonction 0824 - opération 0688 pour un montant de 100 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2008.